

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2021

PARRAINAGES CITOYENS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3478)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« tard »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 2 :

« cent-quatre-vingts jours avant le premier tour de scrutin. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une candidature qui serait officialisée par 150.000 signatures de citoyens seulement six semaines avant le premier tour de l'élection pose problème. C'est beaucoup trop tardif. Quid du candidat qui aurait engagé des dépenses de campagne et qui se verrait finalement dans l'incapacité de déposer les 150.000 signatures nécessaires ? Ce délai doit être rallongé.